



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

INFORMATION IMPORTANTE

Chers membres,

Nous devons vous tenir informés quant à l'accompagnement des personnes atteintes du COVID.

1. La seule raison d'être atteint du COVID ne peut pas être prise en compte pour un suicide assisté.
2. Pour bénéficier d'un accompagnement, les procédures habituelles doivent avoir été respectées, à savoir :
 - a. Être membre d'EXIT ADMD Suisse romande.
 - b. Avoir réglé sa cotisation annuelle (CHF 40.--).
 - c. Avoir demandé au secrétariat par téléphone ou e-mail la lettre de procédure. Cette lettre vous informe comment constituer votre dossier.
 - d. Avoir réglé le montant de CHF 350.--de participation si vous êtes membre d'EXIT depuis moins d'une année.
 - e. Avoir rendu les documents demandés au secrétariat (un seul envoi est demandé).
 - f. Votre dossier doit avoir été accepté par le médecin-conseil.

Dès aujourd'hui, 21 janvier 2021, nous ne pourrons plus accompagner les personnes atteintes du COVID et/ou étant en quarantaine. Ceci en raison des risques encourus par nos accompagnateurs.

Si vous êtes atteint(e) du COVID, il vous sera demandé **la date du dépistage et nous ne pourrons pas intervenir avant un délai d'un mois.**

Il est de la responsabilité de la famille du membre de respecter cette consigne importante.

Les personnes présentes lors de l'accompagnement (pas plus de cinq personnes, y compris le membre et l'accompagnant) ne doivent pas non plus être positives au COVID ou avoir des symptômes qui y sont liés.

Merci de votre compréhension.

Le comité